



APPEL À PROJET

COOLROOF SOLIDAIRE
POUR LES
ASSOCIATIONS
D'UTILITÉ SOCIALE



 Cwendal EVENOU
 06.50.94.28.25
 www.coolroof-france.com
 gevenou@coolroof-france.com
 ZA Quielle 29590 LE FAOU



CONTEXTE

Les phénomènes de surchauffe estivale et d'îlots de chaleur urbains (ICU) ont été particulièrement prononcés ces dernières années et ne montrent aucun signe d'apaisement. On prévoit que d'ici 2050, le risque de surmortalité estivale dépassera celui de la surmortalité hivernale. C'est donc un problème de santé publique, mais aussi un marqueur social : le phénomène d'ICU est d'autant plus marqué dans les quartiers très minéralisés - qui sont souvent les quartiers hébergeant les plus précaires - et dans les logements insalubres ou mal isolés.

A Cool Roof France, nous souhaitons lutter contre cette précarité thermique estivale, et les inégalités sociales qui en découlent. Dans ce domaine, le réseau associatif, sur tout le territoire, réalise un formidable travail en faveur de la cohésion et du lien social, de la solidarité et de la convivialité. Ces associations sont parfois des refuges pour des personnes économiquement et socialement fragilisées.

De multiples témoignages nous font part des difficultés de nombreux acteurs associatifs de remplir leurs missions quand les vagues de chaleur rendent l'accueil à l'intérieur même des bâtiments de plus en plus inconfortables.



Le CoolRoof est un revêtement réfléchissant appliqué sur le toit des bâtiments qui permet de renvoyer 90% du rayonnement solaire. Cela représente une diminution en moyenne de 6°C à l'intérieur des bâtiments. Plus d'infos [ici](#).

C'est pour soutenir le secteur associatif dans ses missions d'intérêt général que nous avons décidé de proposer cet appel à projets. Pour ce faire, nous reverserons l'intégralité du Prix RSE reçu d'AXA en 2023 dans cet appel à projets, et engageons ainsi une forme d'économie circulaire en faveur de la solidarité

Une dizaine de projets sera soutenue en 2024.

OBJECTIFS

A travers cet appel à projets, notre objectif est d'**apporter un confort thermique dans les locaux d'association œuvrant pour l'intérêt général**, et répondre à un besoin identifié et récurrent lors de la période estivale.

Le second objectif est de favoriser le faire-ensemble dans la lutte contre le réchauffement climatique en suscitant des chantiers collectifs au sein même de l'association, et/ou en encourageant des **démarches citoyennes collectives**, pour l'application du CoolRoof sur le toit.



QUI PEUT RÉPONDRE ?

Cet appel à projets s'adresse uniquement à des associations loi 1901 **reconnues d'intérêt général**, car il repose sur le mécanisme de don en nature défiscalisé. Ces associations doivent avoir leur siège social en France métropolitaine et départements et régions d'Outre-Mer.

CRITÈRES DE SELECTION

Public visé

L'association accueille des personnes vulnérables, économiquement et vis-à-vis de la chaleur estivale et/ou a comme finalité de venir en aide à des personnes vulnérables (ex: centre social, ESAT, recyclerie, structure d'insertion, local d'association oeuvrant pour les plus démunis,...)

Le nombre de personnes impactées positivement et durablement par la solution de CoolRoof solidaire sera un critère de sélection.



Le bâtiment

La surface du bâtiment concerné doit être comprise entre 60 et 500m², et le toit être adapté au coolroofing (pas de gravillons sur le toit, par exemple ; toit avec un minimum de 2% de pente).

Des photos du toit sont demandées dans le dossier de candidature.

La problématique de la surchauffe estivale à l'intérieur du bâtiment doit être avérée, témoignages à l'appui – des relevés de température seraient un plus.

Si l'association n'est pas propriétaire des locaux, elle doit avoir une autorisation écrite et signée du propriétaire pour intervenir sur le toit pour des travaux bénévoles.

De même, nous cherchons à offrir une solution durable de rafraîchissement passif ; aussi, nous privilégierons les associations visant une installation à long terme dans ces locaux, si elles n'en sont pas propriétaires.

Enfin, une autorisation préalable de travaux du service compétent de la collectivité de rattachement sera demandée pour concrétiser le partenariat.

Cool Roof France pourra venir en appui administratif si besoin.



Capacité de mobilisation et chantier collectif

L'appel à projets concerne uniquement un don défiscalisé de CoolRoof. L'association doit prévoir l'achat de petits matériels pour la pose (rouleaux, pinceaux, seaux...) qui pourra être l'objet d'un échange avec les équipes techniques de Cool Roof France.

Les projets doivent intégrer l'organisation d'un chantier collectif, avec les membres de l'association ou d'une association locale partenaire. Cool Roof France apportera conseils et méthodologie sur la réalisation de ces travaux, mais décline toute responsabilité sur les travaux eux-mêmes.

Le projet sera également jugé sur cette capacité de mobilisation et sur l'organisation prévue du chantier d'application du coolroofing.

Une communication conjointe entre l'association et Cool Roof France sera mise en place au lancement du chantier.



PROCESSUS DE SÉLECTION

Un comité de sélection interne à Cool Roof France composé des différents services concernés (pôle solidarité, pôle travaux, direction générale) statuera sur les candidatures à partir des critères de sélection ci-dessus.

CALENDRIER

- Dec 23 - 15 mars 24 : candidature en ligne
- 15-30 mars 2024 : sélection des candidatures
- Première quinzaine d'avril : annonce des lauréats
- A partir du 15 avril : organisation des chantiers

[Lien Formulaire Candidature](#)



Date limite de réponse : 15 mars 2024

L'accès au formulaire nécessite de posséder une adresse Gmail.

Si vous n'en avez pas, pas de panique, contactez directement Gwendal Evenou :

 Gwendal EVENOU
 06.50.94.28.25
 www.coolroof-france.com
 gevenou@coolroof-france.com
 ZA Quielle 29590 LE FAOU